



Communiqué

Le 12 décembre 2008
Pour diffusion immédiate

AVIS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

LES MOTONEIGISTES DOIVENT S'ABSTENIR DE CIRCULER SUR LE CANAL DE DÉRIVATION OU À PROXIMITÉ DE CELUI-CI

La Commission du canal de dérivation rappelle au public, et en particulier aux motoneigistes, que le Projet d'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge a eu pour conséquence l'établissement d'une « zone de construction active » le long du canal d'évacuation des crues. Des travailleurs et de l'équipement lourd se trouvent sur les lieux en tout temps. De nouveaux dangers se présentent et évoluent en permanence durant l'année.

Pour votre sécurité et celle des travailleurs, veuillez vous abstenir de conduire vos motoneiges sur le canal de dérivation ou à proximité de celui-ci, y compris dans les aires de loisirs telles que Springhill ou près de l'ouvrage régulateur de sortie à Lockport. Veuillez choisir d'autres aires de loisirs et emprunter des routes différentes pendant la durée des travaux.

N'oubliez pas que les travailleurs qui conduisent de l'équipement lourd se concentrent sur leur tâche et ne s'attendent pas à rencontrer des personnes circulant à pied ou en motoneige près de leur lieu de travail.

Merci de nous aider à faire en sorte que le chantier de construction soit un lieu sûr pour le public et pour les travailleurs du canal de dérivation.

Rappelez-vous : conduisez prudemment!

-30-

Personne-ressource : Ronuk Modha,
Commission du canal de dérivation du Manitoba
204 945-4178, 204 945-4900 ou 204 793-3969 (cellulaire)